

Conseil communal de et à Château-d'Œx
Législature 2021-2026

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 1/2022
Adoption du nouveau Règlement concernant le service des taxis

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis cité ci-dessus s'est réunie le mercredi 2 février 2022, à 20h30, à la salle du conseil communal de Château-d'Œx.

Elle était composée de MM. Luis Ferreira Marques, Grégory Schittli, ainsi que de Mme Natacha Henchoz (rapporteuse) et M. Frédéric Daenzer (1er membre). M. Patrice Morier est excusé.

La Municipalité était représentée par Mme Cosette Hämmerli et M. Maximilien Stauber.

M. Maximilien Stauber présente le projet de révision de ce règlement. Il nous précise que la Municipalité est dans l'obligation de mettre à jour ce règlement et qu'elle s'est basée sur le règlement type proposé par le canton. Il souligne que comme région périphérique, il s'est efforcé d'adapter et d'alléger le dit règlement le plus et le mieux possible. Le changement important concernant notre commune réside dans le fait que les entreprises souhaitant travailler sous l'appellation « Taxi » doivent assurer un service de piquet 7/7 et 24/24.

Le premier membre de la commission, M. Frédéric Daenzer remercie le Municipal pour la présentation claire et précise et donne la parole aux Conseillers.

Un Conseiller demande s'il ne serait pas possible de mettre un amendement dans le règlement concernant les services de piquet. La proposition est de rajouter : « assurer les services de piquet dans la mesure de leurs possibilités. »

Mme la Municipale Hämmerli nous répond qu'il n'est pas possible de rajouter ce texte, cela donnerait trop de possibilités d'interprétation.

La seconde question : Peut-on laisser la borne lumineuse sur le véhicule sans le terme Taxi ?

M. Le Municipal Stauber nous répond, après consultation auprès du canton, qu'il est possible d'avoir des bornes lumineuses sur le véhicule sans le terme « Taxi ».

Un Conseiller demande s'il est juste que la Commune puisse faire les contrôles dans les entreprises de transports de personnes.

M. le Municipal Stauber nous confirme que la Commune a la compétence d'exécuter les contrôles selon le règlement.

Un Conseiller demande s'il est possible de créer des places de stationnement VTC (Véhicules de Transport avec Chauffeur).

Mme La Municipale Hämmerli nous répond que cela n'est pas possible, puisque les VTC sont là pour réaliser la prise en charge des clients et non de l'attente.

Finalement, la commission demande si la Municipalité a approché les communes voisines au sujet de ce nouveau règlement.

Actuellement, il n'y a pas eu d'échange avec les communes de Rossinière et Rougemont à ce sujet.

La commission n'ayant plus de question particulière, elle remercie la Municipalité pour la clarté des explications et procède au vote.

En conclusion, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 1/2022, tel que présenté.

La rapporteuse
Natacha Henchoz
Château-d'Œx, le 6 février 2022